

**Séance du 3 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 Avril à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 12 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, PASCOLINI Alexandra, SILHERES Jean Luc

Absents excusés 5 : Messieurs et Mesdames CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, LASPOUGEAS Michel, NINGRES Catherine, TERNIER Gilles

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Date de Convocation : 27 Mars 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 Avril 2025

Nombre de membres : 16

Présents : 12

Votants : 12

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**Validation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 Janvier 2025**

- **Finances**

Vote du Compte Financier Unique 2024 du CIAS

Affectation des résultats du CIAS

Vote du Compte Administratif 2024 du SAAD

Vote du Compte de Gestion 2024 du SAAD

Affectation des résultats du SAAD

Vote du budget du CIAS 2025

Vote du budget du SAAD 2025

- **Prévention**

Validation du Document Unique - Démarche Collective

Validation de la grille d'évaluation des nouveaux agents par les tuteurs

- **Ressources Humaines**

Tableau des emplois

Frais de déplacement

Régime indemnitaire : modalité d'attribution

CNAS : modalité d'attribution

Emplois saisonniers CIAS et SAAD

- **SAAD**

Délai de prévenance arrêt des prestations en financement personnel

Convention transitoire SAAD/SSIAD

- **Questions Diverses**

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Le Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 Janvier 2025 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 23 Janvier 2025.

DELIBERATION

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 - CIAS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique du CIAS de l'exercice 2024 au vote de l'Assemblée :

- Fonctionnement

DEPENSES	Prévues	1 576 120.34€
	Réalisées	1 455 182.59€
	Reste à réaliser	0.00€
RECETTES	Prévues	1 576 120.34€
	Réalisées	1 572 086.91€
	Reste à réaliser	0.00€

- Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	0.00€
FONCTIONNEMENT	116 904.32€
RESULTAT GLOBAL	116 904.32€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du CIAS.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2024 - CIAS

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	42 753.96 €
Un excédent reporté de	74 150.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	116 904.32 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	116 904.32 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	116 904.32 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	0 €

DELIBERATION

Objet : Vote du compte administratif 2024 - SAAD

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, et quitte l'assemblée.
Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 au vote de l'Assemblée :

- Fonctionnement

DEPENSES	Prévues	1 922 026.00€
	Réalisées	1 900 847.97€
RECETTES	Prévues	1 922 026.00€
	Réalisées	1 901 897.70€

- Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement : 1 049.73€

Résultat global : 1 049.73€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2024 du SAAD.

DELIBERATION

Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2024 - SAAD

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2024 du SAAD, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2024 - SAAD

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	5 740.49 €
Un excédent reporté de	6 790.22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 049.73 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	1 049.73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 049.73 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	0 €

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2025 - CIAS

Le Président présente à l'assemblée le budget CIAS de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses : 1 558 355.53 €
 Recettes : 1 558 355.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget CIAS 2025.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2025 - SAAD

Le Président présente à l'assemblée le budget SAAD de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses : 1 999 937.44 €
 Recettes : 1 999 937.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget SAAD 2025.

DELIBERATION

Objet : Plans d'actions du Document Unique : Evaluation des Risques Psycho-Sociaux et des risques professionnels - Démarche Collective

Considérant l'obligation légale d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques psycho-sociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents ;

Considérant le travail de diagnostic mené en concertation avec les représentants du personnel et les acteurs concernés,

M. le Président expose à l'assemblée la démarche de prévention collective concernant les plans d'actions des RPS dans le Document Unique reposant sur :

- Une grille d'évaluation commune
- Une méthodologie commune : le dialogue avec des entretiens individuels et collectifs
- Des comités décisionnaires et consultatifs communs (Comité de Direction et CST)
- Des axes d'actions communs avec des actions qui restent spécifiques aux différents services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'approuver les plans d'actions issus du Document Unique, incluant les mesures spécifiques liées aux risques psycho-sociaux et aux risques professionnels identifiés.

DELIBERATION

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 17 Février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

Suppressions d'emplois :

Non Titulaire :

- 1 emploi d'agent social à 17h

DELIBERATION

Objet : Remboursement des frais de déplacement des agents du CIAS et du SAAD (hors AAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents publics ;

Vu l'avis du CST en date du 17 février 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents (hors aide à domicile) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne et du Service d'Accompagnement A Domicile Bastides de Lomagne et la volonté d'assurer une prise en charge équitable et conforme à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

1. Principes généraux

- **Si le déplacement est prévu dans l'emploi du temps de l'agent :** Aucune indemnisation n'est prévue.
- **Si le déplacement n'est pas prévu dans l'emploi du temps :** Une indemnisation est possible selon les modalités suivantes.

2. Modalités de remboursement des frais kilométriques

- **Si l'agent part de son lieu de travail :**
 - Prise en compte des kilomètres entre le lieu de travail et le lieu de réunion, aller-retour.
- **Si l'agent part de son domicile :**
 - Prise en compte des kilomètres entre la commune de domicile et le lieu de réunion, aller-retour.

3. Déplacements pour formation et réunion

- **Lorsque l'organisme de formation est le CNFPT :**
 - Seuls les frais kilométriques sont remboursés par le CNFPT
 - Remboursement des frais de péage, de parking et de transports en commun sur présentation de justificatifs.
- **Pour tout autre organisme de formation :**
 - Remboursement des frais kilométriques si aucun véhicule de service n'est disponible.

- Remboursement des frais de péage, de parking et de transports en commun sur présentation de justificatifs.

DELIBERATION

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Abroge la délibération du 2 Décembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu les décrets et arrêtés ministériels fixant les montants plafonds de l'IFSE applicables aux cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Février 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution et de versement de l'IFSE au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et la volonté d'assurer une application équitable et conforme à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

ARTICLE 1 :

Depuis le 1er janvier 2017, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, contractuels relevant des grades suivants :

- Attachés territoriaux Secrétaire de mairie Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux ATSEM territoriaux
- Agents sociaux territoriaux Adjoints techniques
- Agent de Maîtrise

Depuis le 01 Mars 2020, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Psychologue
- Educateur de jeunes enfants
- Conseiller des APS
- Directeur des établissements d'enseignement artistique
- Adjoint technique des établissements d'enseignement
- Moniteur-éducateur et intervenants familiaux
- Sage-femme
- Cadre de santé paramédical Cadre de santé puéricultrice
- Cadre de santé infirmier et technicien paramédical
- Infirmier en soins généraux
- Infirmier catégorie B
- Puéricultrice Technicien paramédical
- Auxiliaire de soins
- Auxiliaire de puériculture

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Les modalités de révisions de cette répartition tiendront compte de l'expérience professionnelle acquise, du parcours de formations, et de l'évolution des fiches de poste des agents.

Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

2.1 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés

Pour la Catégorie A

Groupes de Fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe A1	Direction Générale des services	36 210
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	32 130
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	25 500
Groupe A4	Expertise	20 400
Puéricultrice		
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	19 480
Groupe A4	Expertise	15 300
Educateurs de jeunes enfants		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	14 000
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	13 500
Groupe B3	Expertise	13 000

Pour la Catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Responsable d'antenne	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650
Techniciens territoriaux		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650
Animateur		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650

Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Adjoints administratifs		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Adjoints d'animation		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Auxiliaires de puériculture		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Adjoints techniques et agents de maîtrise		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Agents sociaux		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

2.3 Détermination des critères de modulation

Le montant de l'IFSE sera fixé individuellement par poste et modulé par agent en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement (effectifs et catégorie des agents à encadrer) ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projet
- Valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions (formations suivies, connaissances pratiques acquises, autonomie, initiative, maîtrise de logiciel métiers, polyvalence)
- Qualités relationnelles
- Contraintes liées au poste : fonction itinérante, exposition physique, contraintes horaires, respect des délais, risques liés au poste

2.4 Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- Changement de fonction ou d'emploi,
- De changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.5 Maintien de primes à titre individuel

Les montants des régimes indemnitaire attribués antérieurement sont maintenus s'ils sont supérieurs à ceux fixés par la présente délibération conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

2.6 Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

2.7 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement. En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

2.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées aux durées du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

2.9 Attribution

L'IFSE sera versée dans sa totalité à tous les agents justifiant d'une année révolue et continue de présence dans la collectivité, ainsi qu'à tous les agents embauchés pour une durée au moins égale à un an, quel que soit le motif de recrutement (sur un emploi permanent, en remplacement d'un agent absent, etc.), à l'exception des agents embauchés dans le cadre d'un contrat de droit privé (PEC, apprentissage, etc.), d'un contrat de « volontariat territorial en administration » (VTA) et d'un contrat saisonnier.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

De plus, la décision de l'octroi du CIA à un agent sera appréciée en fonction de situations exceptionnelles, de missions spécifiques par l'autorité territoriale.

3.2 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour les agents non logés

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la Catégorie A

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe A1	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	6 390
Groupe A2	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES	5 670
Groupe A3	RESPONSABLE DE SERVICE	4 500
Groupe A4	EXPERTISE	3 600
Puéricultrice		
Groupe A1	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	
Groupe A2	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES	
Groupe A3	RESPONSABLE DE SERVICE, DIRECTION D'UNE STRUCTURE	3440
Groupe A4	EXPERTISE	2700

Pour la Catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	RESPONSABLE DE SERVICE	2 380
Groupe B2	RESPONSABLE D'ANTENNE	2 185
Groupe B3	EXPERTISE	1 995
Techniciens territoriaux		
Groupe B1	RESPONSABLE DE SERVICE	2 380
Groupe B2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	2 185
Groupe B3	EXPERTISE	1 995

Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Adjoints administratifs		
Groupe C1	RESPONSABLE DE SERVICE, CHEF D'ÉQUIPE	1 260
Groupe C2	AGENT D'EXÉCUTION	1 200
Agents sociaux		
Groupe C1	CHEF DE SERVICE, CHEF D'ÉQUIPE	1 260
Groupe C2	AGENT D'EXÉCUTION	1200
Adjoints d'animation		
Groupe C1	RESPONSABLE DE SERVICE, CHEF D'ÉQUIPE	1 260
Groupe C2	AGENT D'EXÉCUTION	1 200
Auxiliaires de puériculture		
Groupe C1	RESPONSABLE DE SERVICE, CHEF D'ÉQUIPE	1260
Groupe C2	AGENT D'EXÉCUTION	1200
Adjoints techniques et agents de maîtrise		
Groupe C1	CHEF DE SERVICE, CHEF DE STRUCTURE	1 260
Groupe C2	AGENT D'EXÉCUTION	1200

3.3 Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3.4 Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu intégralement. En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

3.5 Attribution

Le CIA est attribué individuellement par arrêté du Président sur la base d'un coefficient de prime appliqué aux montants annuels maxima.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3.6 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION

Objet : Modalité d'adhésion au CNAS

Vu la délibération en date du 22 décembre 2014 approuvant l'adhésion au CNAS pour les agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'adhésion au CNAS au sein de la Centre Intercommunale d'Action Sociale Bastides de Lomagne ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de proposer l'adhésion immédiate au CNAS pour les agents embauchés pour une durée d'un an minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'adhésion immédiate au CNAS pour les agents embauchés pour une durée d'un an minimum.

DELIBERATION

Objet : Modification du document individuel de prise en charge - Article 8

Vu le document individuel de pris en charge du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Vu la nécessité d'adapter les délais de prévenance en cas d'annulation de prestations financées à titre personnel ;

Considérant qu'un délai plus court est justifié dans ce cadre spécifique ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'article 8 du règlement de fonctionnement est modifié comme suit :

« Article 8 - Durée et rupture du contrat

Dans le cas où un organisme prend en charge (partiellement ou totalement) les frais d'aide à domicile, le présent contrat a une durée équivalente à la durée de la prise en charge.

Dans les autres cas, le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter du [date] et pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier.

Le présent contrat sera suspendu, sans préavis, par l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- Hospitalisation du bénéficiaire
- Entrée en établissement d'hébergement

Chaque fois qu'une modification majeure interviendra (changement de prise en charge, de plan d'aide etc.), un avenant au présent contrat ou un nouveau contrat sera établi.
En cas de financement à titre personnel par le bénéficiaire, ce délai est ramené à 8 jours. »

DELIBERATION

Objet : Crédation des Services Autonomies à Domiciles Mixtes

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le courrier du 10 mars 2025 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental du Gers demandant aux établissements de transmettre une lettre d'engagement à constituer un SAD mixte.

Le Conseil d'Administration approuve l'engagement du CIAS Bastides de Lomagne dans la création du SAD Mixte avec le Centre Hospitalier de Proximité de Mauvezin.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée

Le Président, Jean Luc SILHERES



La secrétaire de séance, Floriane RIEUNIER